



VIVACTIV SANTE COODYSSSEE

Avril 2015

www.mutualia.fr



Entre nous, c'est humain



□ Le marché de l'entreprise : répondre aux évolutions de la réglementation

□ La loi du 14 juin 2013 qui étend la souscription des contrats collectifs à l'intégralité des entreprises au 1^{er} janvier 2016, et qui fixe un panier de soins minimum, nous oblige à repenser intégralement notre gamme collective standard

□ Caractère collectif (article 2 du décret du 09/01/2012) : au 30/06/2014 les entreprises qui couvrent déjà un collège en contrat de complémentaire santé collective ont obligation de couvrir l'ensemble du personnel.



LA LOI DE SÉCURISATION IMPOSE À TOUTES LES ENTREPRISES :

➔ DE SOUSCRIRE UNE OFFRE « **PANIER DE SOINS (ANI)** » PROPOSANT :

Ticket modérateur



Le remboursement du **ticket modérateur sur l'intégralité des actes** faisant l'objet d'un remboursement par le régime obligatoire.

Forfait journalier



La prise en charge du forfait journalier hospitalier, **sans limitation de durée.**

Soins dentaires



La prise en charge à hauteur d'**au moins 125%** des tarifs servant de base au calcul des prestations d'assurance maladie pour les frais de soins dentaires prothétiques et les soins d'orthopédie dentofaciale.

Frais d'optique



La prise en charge des **frais d'optique par période de deux ans** (un an pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue) :

- Verres simples + monture : mini. 100€
- Verres mixtes + monture : mini. 150€
- Verres complexes + monture : mini. 200€



LA LOI DE SÉCURISATION IMPOSE À TOUTES LES ENTREPRISES :

- ➡ DE PARTICIPER À LA COUVERTURE SANTÉ SOUSCRITE POUR SES SALARIÉS À HAUTEUR D'**AU MOINS 50%**.
- ➡ DE PROPOSER DES GARANTIES RÉPONDANT ÉGALEMENT AUX CRITÈRES DU « **CONTRAT RESPONSABLE** » :



LOI DE SECURISATION : IMPACT SUR COODYSSEE

La loi a des impacts sur Coodyssée et les Coodysséens, de part ses spécificités.

- L'avantage fiscal entreprise ne s'appliquera pas à coodysee (Art.39 du code général des impôts)
- L'avantage de la part de la cotisation à 50% prise en charge par l'employeur ne s'appliquera pas aux Coodysséens, (la répartition 50 / 50 sera à la charge du salarié)
- La part salariale sera ajoutée au revenu imposable



LOI DE SECURISATION : Cas d'affiliation facultative

-Des salariés **bénéficiaires de la CMU-C** en application de l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale ou **d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé** en application de l'article L. 863-1 du code de la sécurité sociale.

-des salariés couverts par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à échéance du contrat individuel.

-Des salariés et apprentis bénéficiaires d'un **contrat à durée déterminée au moins égale à douze mois** -Des salariés à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de leur rémunération brute.



LOI DE SECURISATION : Cas d'affiliation facultative

-des salariés qui bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective obligatoire relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à un de ceux fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, à condition de le justifier chaque année.

Pour l'application de ces cas dérogatoires, l'employeur a obligation de se faire remettre un écrit signé par chacun des salariés concerné stipulant leur refus d'adhésion et le motif exact parmi les cas listés ci-dessus avec le document justifiant ce refus.



PROPOSITION MUTUALIA A COODYSSEE

Créée dans le monde agricole il y a 20 ans, Mutualia a conservé un ancrage dans la ruralité. Elle en a aujourd'hui dépassé les frontières pour s'ouvrir sur l'univers interprofessionnel.

Depuis 2012, les mutuelles Mutualia ont choisi de s'unir pour former une entité nouvelle, le **Groupe Mutualia**, dont les objectifs sont :

- La **défense des intérêts des adhérents** afin qu'ils puissent bénéficier d'une offre de soins de qualité.
- L'acquisition d'une **dimension nationale** et d'une force de négociation avec les pouvoirs publics, les professionnels de santé, les grandes entreprises, dans un contexte économique difficile où la Sécurité sociale remplit de plus en plus difficilement son rôle protecteur.
- La **défense des valeurs** de solidarité, de proximité et de démocratie.

Régie par le Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, Mutualia inscrit son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, et réinjecte intégralement les excédents réalisés dans son activité. Chez Mutualia, il n'y a ni dividende ni actionnaire.



DES AVANTAGES POUR LES SALARIES

Des garanties optionnelles à souscription individuelle pour répondre à tous leurs besoins de santé

La souplesse et la simplicité administrative : un interlocuteur unique quelle que soit la formule choisie

Un espace adhérent en ligne : suivi des remboursements, gestion des données personnelles, interactivité avec les conseillers Mutualia, lettres d'information et programme de parrainage

Un accès à Mutualia Assistance en cas de coups durs : conseils téléphoniques et aide en cas d'hospitalisation

Le Tiers payant chez la plupart des partenaires de santé pour un remboursement simplifié



DES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

L'adhésion obligatoire à la formule de base VIVA 1

Le libre choix de la formule la plus adaptée à vos salariés en complément

Une gestion administrative limitée à VIVA 1, les options seront gérées individuellement

Un tarif à votre mesure qui prend en compte les spécificités de votre entreprise !

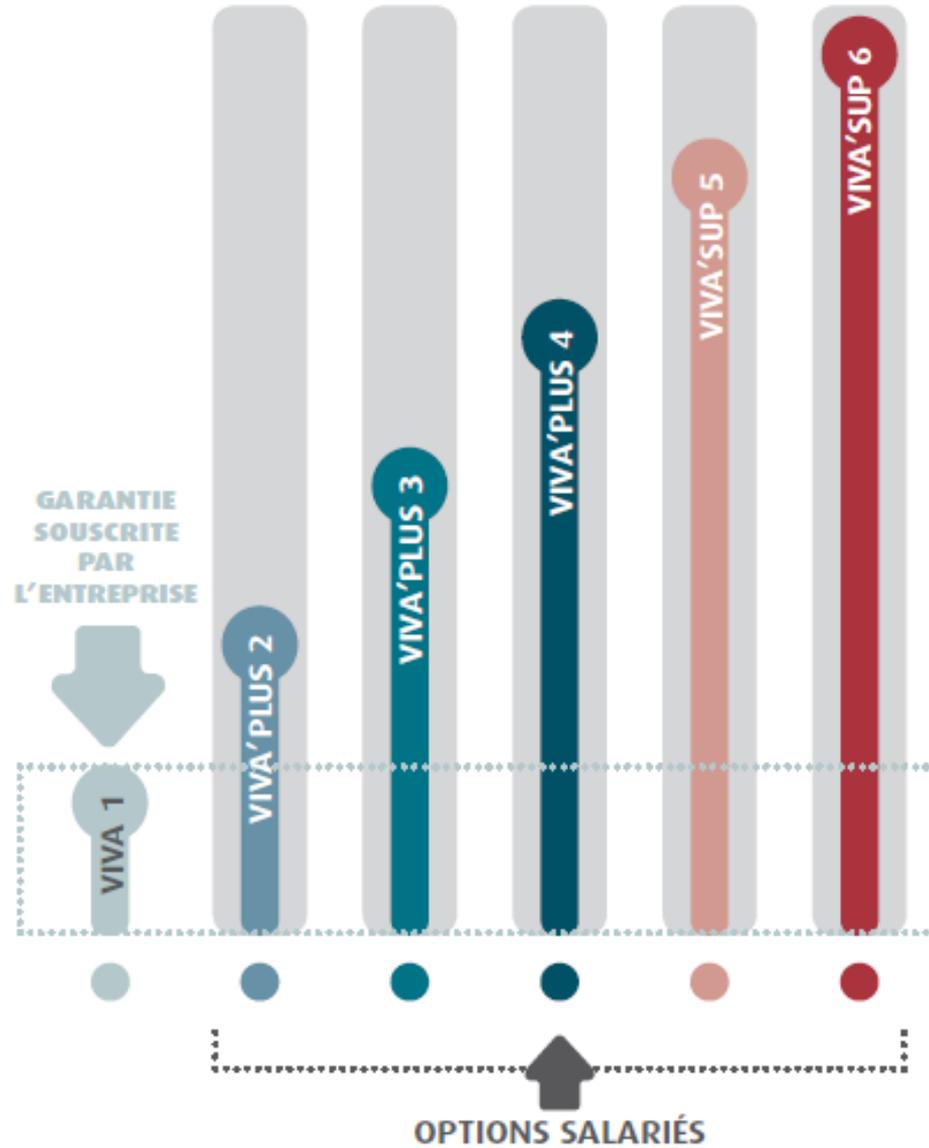
Une équipe commerciale disponible : un suivi commercial régulier avec un accompagnement tout au long de l'année, des lettres d'information et des fiches pratiques sur les nouveautés en matière de protection sociale

Un espace entreprise dédié : tous les détails de votre contrat en ligne pour une gestion simplifiée et un contact facilité avec les gestionnaires de votre contrat chez Mutualia

La souplesse : avec VIVA'PLUS et VIVA'MAX, vos salariés restent libres



EXEMPLE 1 SOUSCRIPTION À VIVA 1





SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE

- . Obligation pour Coodyssée dès 2015
- . Date de démarrage à déterminer : 1^{er} septembre 2015
- . Seul Viva 1 sera obligatoire et sera inscrit dans les charges (50 % patronale et à 50 % salariale) sur les bulletins de paie
- . La partie salariale devra être ajoutée à nos revenus pour la déclaration sur les revenus (considéré comme avantage en nature)
- . Les options facultatives seront traitées individuellement (hors Coodyssée)
- . Aucun délai de carence
- . Les ayants droits payent le même tarif sauf les enfants et à partir du 3ème c'est gratuit (sont considérés enfants jusqu'à ce qu'il ne sont plus à charge fiscalement)
- . Chaque cas particulier sera étudié



SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE

- Les contrats individuels en cours pourront se poursuivre jusqu'à leur date anniversaire ou bien pourront être résiliés du fait de l'entrée de la complémentaire santé entreprise obligatoire
- Les personnes couvertes par leurs conjoints ou concubins devront
 - vérifier leur obligation de rattachement et nous fournir le document
- Chacun devra fournir les documents obligatoires afin de faciliter les adhésions (liste qui sera communiquée)
- Les bénéficiaires de la CMU devront régulièrement fournir copie de leur carte
- Si on quitte Coodyssée on est couvert pendant 1 an sous réserve d'ancienneté
- L'adhésion et son tarif concernent tous les salariés de Coodyssée
 - quelques soient leur temps de travail et ancienneté